

---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 5 (1977)

DOI: 10.11588/fr.1977.0.49025

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Elisabeth FEHRENBACH, *Traditionelle Gesellschaft und revolutionäres Recht. Die Einführung des Code Napoléon in den Rheinbundstaaten*, Göttingen (Vandenhoeck & Ruprecht) 1974, 226 Seiten. (Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft 13)

La remarquable étude d'E. Fehrenbach consacrée à l'introduction du Code Napoléon dans les Etats de la Confédération du Rhin aurait pu porter pour sous-titre: Histoire d'un échec. Car ce qu'elle retrace et fait comprendre en 150 pages merveilleuses de clarté, de densité et d'intelligence, c'est comment des sociétés prérévolutionnaires – sociétés d'ordres à fondements juridiques féodaux – rejetèrent la greffe que l'on avait tentée sur elles d'un corps de droit postrévolutionnaire et fondamentalement libéral en dépit des atténuations apportées par l'Empire.

Après Tilsit, au faite de sa puissance, le Protecteur de la Confédération avait exprimé le vœu que les Etats membres adoptent le Code qu'il avait rebaptisé de son nom. Seuls le royaume de Westphalie et le grand-duché de Berg, les deux Etats modèles de la Confédération mais aussi les plus directement soumis à l'influence française, s'empressèrent de suivre cette recommandation et publièrent rapidement et dans son intégralité le Code Napoléon. Mais le chaos qui s'en suivit aussitôt récompensa mal leur zèle et vint renforcer les préventions des autres Etats contre une initiative qu'ils jugeaient pour le moins inopportune. Aussi les petits Etats de la Confédération qui, malgré de longues discussions, n'avaient pu réussir à se mettre d'accord sur une procédure commune, firent-ils tout leur possible pour tourner dans la pratique les difficultés que ne manquerait pas de faire surgir chez eux l'application du Code, tout en sauvegardant les apparences pour ne pas froisser l'Empereur. Versant du vin vieux dans des outres nouvelles, les grands-duchés de Bade et de Francfort promulguèrent ainsi le Code mais en lui adjoignant toute une série de dispositions particulières qui en dénaturaient l'esprit et en annulaient la portée; quant aux duchés de Nassau et de Hesse, ils suspendirent une bonne moitié des articles du Code jusqu'à ce que les temps soient mûrs pour leur mise en vigueur. Forts enfin de leur relative indépendance, le royaume de Bavière ne fit guère plus que des promesses dilatoires tandis que celui de Wurtemberg refusait carrément d'adopter le nouveau Code. Dans l'immédiat, les résultats concrets de cette application sans conviction du Code Napoléon et de l'interprétation très restrictive qu'on en fit (lorsqu'il ne fut pas délibérément tourné ou violé) furent insignifiants pour ceux qui auraient dû en être les premiers bénéficiaires, c'est-à-dire la bourgeoisie et la paysannerie (à l'exception du grand-duché de Berg où l'opposition paysanne aux modalités prévues pour le rachat des corvées eut pour conséquence le décret de septembre 1811 qui abolissait sans rachat les corvées arbitraires et non fixées par un contrat régulier) – au point même qu'E. Fehrenbach en vient à se demander si l'application du Code n'eut pas plutôt pour effet (comme en Prusse, *mutatis mutandis*) d'aboutir non à une »Bauernbefreiung« mais à une »Herrenbefreiung«.

L'apport le plus neuf de l'étude réside dans la recherche des causes de l'échec



de la greffe napoléonienne. L'historiographie allemande traditionnelle insistait surtout sur le péché originel d'une législation étrangère imposée par l'occupant (cf. Savigny); d'autres historiens mettent en avant la précipitation de l'expérience, le fait que pendant les quelques années où elle fut tentée, l'importance croissante prise par les nécessités militaires immédiates créait les conditions les plus défavorables qui soient au succès d'une entreprise de longue haleine. Sans les récuser, E. Fehrenbach ramène ces explications à leur juste place, c'est-à-dire seconde, car pour elle, les véritables raisons sont d'ordre structurel.

Elles tiennent d'abord aux ambiguïtés de départ qui ont hypothéqué l'avenir. En imposant son Code, Napoléon voulait d'abord renforcer la cohésion de son système d'alliances en lui donnant les mêmes bases juridiques et sociales; il espérait ensuite favoriser l'enrichissement des Etats alliés et faciliter la mobilisation de ces richesses par une administration modernisée; l'acceptation du Code n'était pour lui qu'un moyen, parmi d'autres, en vue d'objectifs avant tout politiques et militaires. Dès le début d'autre part, des limites étaient prévues à son application, puisque l'Acte fondateur de la Confédération garantissait les droits et privilèges des princes médiatisés et que la création de la noblesse d'Empire avait eu pour conséquence l'édification de très nombreux majorats sur le territoire même de la Confédération.

Les raisons de l'échec tiennent ensuite et surtout aux structures politiques et sociales des Etats confédérés. Dans ces sociétés d'ancien régime, aux structures essentiellement agraires, seigneuriales et nobiliaires, où manquait une bourgeoisie entreprenante, riche de talents, de terres et de capitaux et qui aurait pu soutenir les réformes imposées d'en-haut, il n'y avait pas d'élite de rechange et le pouvoir politique ne pouvait donc se passer du concours de la noblesse, attachée à ses privilèges et à l'ordre ancien des choses. En dépit de leur intelligence souvent remarquable et de leur hauteur de vues, les quelques juristes et hauts-fonctionnaires libéraux, tels L. Harscher von Almendingen ou J. N. Brauer, attachés sincèrement au succès de la réforme étaient trop isolés pour pouvoir imposer leurs vues. Ce qui explique que l'on ait partout fait prévaloir une interprétation restrictive du Code qui, assimilant les redevances à des rentes (rachetables après accord des deux parties) et les corvées à des servitudes, faisait jouer en faveur des seigneurs les clauses protectrices de la propriété et renforçait plus qu'elle ne les affaiblissait les structures sociales traditionnelles. Non seulement on se privait ainsi du soutien éventuel de la paysannerie (mais l'avait-on vraiment souhaité?) mais on allait aussi au-devant d'insolubles difficultés administratives, étant donné la complexité des opérations de rachat et l'inadaptation à cette tâche des échelons inférieurs de l'administration.

Pourtant, même si E. Fehrenbach semble donner raison à ceux qui mettent en doute la possibilité de bouleverser en profondeur une société par le moyen de réformes imposées d'en haut (cf. les débats, souvent artificiels, de la gauche contemporaine autour du thème réforme révolution), elle montre également la fécondité cachée de cet échec apparent auquel on en est trop souvent resté. Malgré ses imperfections, la mise en oeuvre du Code contribua en effet à clarifier et à simplifier les bases juridiques des sociétés concernées et si elle n'abolit



pas le système seigneurial, elle retira au lien seigneurial son caractère de droit public pour en faire un rapport privé, dégradant ainsi la seigneurie en simple propriété. Dans la mesure d'autre part où ils mirent en lumière la complémentarité des libertés civile et politique et la nécessité d'une unification juridique et sociale par-delà le morcellement politique, les débats et discussions suscités par la réception du Code Napoléon contribuèrent de manière décisive à la diffusion et au développement des idées libérales et nationales, et ce n'est pas un hasard si le pays de Bade, où le Code resta en vigueur après 1814, fut le lieu d'élection de ce courant idéologique dans le « Vormärz ».

Par l'ampleur de ses vues et la clarté de son propos, cette étude qui est à la rencontre de l'histoire des idées politiques et de l'histoire sociale, éclaire ainsi un aspect mal connu de la période napoléonienne et devrait faire date par les nombreux prolongements qu'elle ouvre.

Etienne FRANÇOIS, Nancy

C. ERICKSON (Ed.), *Emigration from Europe (1815-1914)*. Select documents, London (Adam & Charles Black) 1976, 320 p. in 8° (Coll. Documents in Economic History).

Ce recueil de textes particulièrement suggestif est dû à un auteur déjà connu par ses études antérieures sur l'industrie américaine et l'immigrant européen de 1860 à 1888, parue à Harvard en 1957 et par son étude plus récente sur « l'immigration invisible » parue à Leicester en 1972. Les documents sont regroupés en quatre parties d'importance inégale. La première, la plus fournie, évoque les causes de l'émigration. Quelques statistiques précèdent une série de témoignages relatifs à des faits glanés dans toute l'Europe, en Irlande, en 1847 et en 1849, en Württemberg en 1869, en Hesse en 1870, en Mecklenbourg en 1865. Viennent ensuite des documents suédois généraux ou provenant des régions de Kalmar ou du Vermland. Un document rappelle la place de l'émigration hongroise avec ses départs, et ses retours. Des statistiques, et une étude particulière de l'émigration provenant du Basilicate montrent les aspects originaux du problème italien. La qualité de l'étude fait regretter qu'une place plus importante n'ait pu être accordée aux aspects de l'émigration russe, réduite ici à la seule émigration israélite.

La seconde partie étudie les problèmes de l'émigration assistée et de la colonisation. Le premier exemple retenu est celui de l'Afrique du sud où le mouvement commença dès la début du XIXème siècle, le second celui de l'Australie méridionale avec les expériences de Wakefield qui devaient être amplifiées en Nouvelle Zélande. L'auteur souligne la place prise tant par les autorités locales du pays d'accueil que par les grands propriétaires dans les premiers efforts d'installation des nouveaux venus par une prolongation outre-mer du paternalisme alors classique surtout dans les pays anglo-saxons. Les exemples de la politique d'encouragement à l'émigration pendant les famines de l'Irlande pour